

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.01.29_63.RC

A R R E T E

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Puy-de-Dôme

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 24 octobre 2019 et 24 décembre 2019 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Puy-de-Dôme suite à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 janvier 2020,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2019 et du 24 décembre 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

pertes de récolte de miel.

pertes de récolte sur maraîchage (ail, artichaut, asperge, betterave potagère, carotte, céleri, chou, courge, courgette, échalote, fraise, haricot, oignon, panais, petit pois, poireau, poivron, radis, salade, tomate) et sur cultures fruitières (cassis, framboises, groseilles, noix).

pertes de fonds sur pisciculture.

pertes de fonds sur pépinières forestières (pseudotsuga menziesii, picea abies 2+1, picea abies 3+1, picea abies 1, abies nordmanniana 3+1, abies nordmanniana 1+0, abies nordmanniana 2+2, larix eurolepis, abies alba).

Zone sinistrée :

Sur les pertes de récoltes de miel : Département.

Sur les pertes de récolte sur maraîchage et sur cultures fruitières :

Communes d'Aigueperse, Aix-la-Fayette, Les Ancizes-Comps, Antoingt, Anzat-le-Luguet, Apchat, Arconsat, Ardes, Ars-les-Favets, Artonne, Aubiat, Aubière, Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Augnat, Aulhat-Flat, Aulnat, Aurières, Authezat, Auzat-la-Combelle, Auzelles, Avèze, Ayat-sur-Sioule, Aydat, Bagnols, Bansat, Bas-et-Lezat, Beaulieu, Beaumont, Beaumont-lès-Randan, Beauregard-l'Évêque, Beauregard-Vendon, Bergonne, Besse-et-Saint-Anastaise, Billom, Biollet, Blanzat, Blot-l'Église, Bongheat, Bort-l'Étang, Boudes, La Bourboule, Bourg-Lastic, Bouzel, Brassac-les-Mines, Brenat, Le Breuil-sur-Couze, Briffons, Le Broc, Bromont-Lamothe, Brousse, Le

Brugeron, Bulhon, Busséol, Bussières, Bussières-et-Pruns, Buxières-sous-Montaigut, Cébazat, Ceilloux, La Celle, Celles-sur-Durolle, La Cellette, Le Cendre, Ceyrat, Ceyssat, Chabreloche, Chadeleuf, Chalus, Chamalières, Chambaron-sur-Morge, Chambon-sur-Lac, Champagnat-le-Jeune, Champeix, Champs, Chanat-la-Mouteire, Chanonat, Chapdes-Beaufort, La Chapelle-Marcousse, La Chapelle-sur-Usson, Chappes, Chaptuzat, Charbonnier-les-Mines, Charbonnières-les-Varennes, Charbonnières-les-Vieilles, Charensat, Charnat, Chas, Chassagne, Chastreix, Châteaugay, Châteauneuf-es-Bains, Chateau-sur-Cher, Châteldon, Châtel-Guyon, Chauriat, Chavaroux, Le Cheix, Chidrac, Cisternes-la-Forêt, Clémensat, Clerlande, Clermont-Ferrand, Collanges, Combrailles, Combronde, Compains, Condat-en-Combraille, Condat-lès-Montboissier, Corent, Coudes, Courgoul, Cournols, Cournon-d'Auvergne, Courpière, Le Crest, Crevant-Laveine, Cros, La Crouzille, Culhat, Dauzat-sur-Vodable, Davayat, Domaize, Doranges, Dorat, Durmignat, Durtol, Échandelys, Effiat, Égliseneuve-d'Entraigues, Égliseneuve-des-Liards, Égliseneuve-près-Billom, Ennezat, Entraigues, Enval, Escoutoux, Espinasse, Espinchal, Espirat, Estandeuil, Esteil, Fayet-le-Château, Fayet-Ronaye, Fernoël, Fournols, Gelles, Gerzat, Giat, Gignat, Gimeaux, Glaine-Montaigut, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Grandeyrolles, Herment, Heume-l'Église, Isserteaux, Issoire, Jozerand, Joze, Jumeaux, Labessette, Lachaux, Lamontgie, Landogne, Lapeyrouse, Laps, Laqueuille, Larodde, Lastic, Lempdes, Lempty, Lezoux, Limons, Lisseuil, Loubeyrat, Ludesse, Lussat, Luzillat, Madriat, Malauzat, Malintrat, Manglieu, Manzat, Marcillat, Mareugheol, Maringues, Marsat, Les Martres-d'Artière, Les Martres-de-Veyre, Martres-sur-Morge, Mauzun, Mazayes, Mazoires, Meilhaud, Menat, Ménétrol, Messeix, Mirefleurs, Miremont, Moissat, La Monnerie-le-Montel, Mons, Mont-Dore, Montaigut, Montaigut-le-Blanc, Montcel, Montel-de-Gelat, Montfermy, Montmorin, Montpensier, Montpeyroux, Moriat, Moureuil, Mozac, Murat-le-Quaire, Murol, Mur-sur-Allier, Nébouzat, Nérondes-sur-Dore, Neschers, Neuf-Église, Neuville, Noalhat, Nohanent, Nonette-Orsonette, Olby, Olliergues, Olloix, Olmet, Orbeil, Orcet, Orcines, Orcival, Orléat, Palladuc, Pardines, Parent, Parentignat, Paslières, Pérignat-lès-Sarliève, Pérignat-sur-Allier, Perpezat, Perrier, Peschadoires, Peslières, Pessat-Villeneuve, Picherande, Pignols, Pionsat, Plauzat, Pont-du-Château, Pontaumur, Pontgibaud, Pouzol, Les Pradeaux, Prompsat, Prondines, Pulvérières, Puy-Guillaume, Puy-Saint-Gulmier, Le Quartier, Queuille, Randan, Ravel, Reignat, La Renaudie, Rentières, Riom, Ris, La Roche-Blanche, Roche-Charles-La Mayrand, Roche-d'Agoux, La Roche-Noire, Rochefort-Montagne, Romagnat, Royat, Saint-Agoulin, Saint-Alyre-d'Arlanc, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Amant-Tallende, Saint-André-le-Coq, Saint-Angel, Saint-Avit, Saint-Babel, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Bonnet-près-Orcival, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Diéry, Saint-Donat, Saint-Éloy-la-Glacière, Saint-Éloy-les-Mines, Saint-Étienne-des-Champs, Saint-Étienne-sur-Usson, Saint-Floret, Saint-Flour, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Genès-Champespe, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Germain-Lembron, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Gervais-sous-Meymont, Saint-Gervazy, Saint-Hérent, Saint-Hilaire, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Hilaire-les-Monges, Saint-Ignat, Saint-Jacques-d'Ambr, Saint-Jean-d'Heurs, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Jean-en-Val, Saint-Jean-Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Coppel, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Laure, Saint-Maigner, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Maurice, Saint-Maurice-près-Pionsat, Saint-Myon, Saint-Nectaire, Saint-Ours, Saint-Pardoux, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-le-Chastel, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Saint-Rémy-de-Chargnat, Saint-Rémy-sur-Durolle, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saint-Sauves-d'Auvergne, Saint-Sauveur-la-Sagne, Saint-Sulpice, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Victor-la-Rivière, Saint-Victor-Montvianeix, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Sainte-Agathe, Sainte-Catherine, Sainte-Christine, Sallèdes, Sardon, Saulzet-le-Froid, Sauret-Besserve, Saurier, Sauvagnat, Sauvagnat-Sainte-Marthe, La Sauvetat, Sauviat, Sauxillanges, Savennes, Sayat, Sermentizon, Servant, Seychalles, Singles, Solignat, Sugères, Surat, Tallende, Tauves, Teihède, Teihet, Ternant-les-Eaux, Thiers, Thuret, Tortebesse, La Tour-d'Auvergne, Tours-sur-Meymont, Tourzel-Ronzières, Tralaigues, Trémouille-Saint-Loup, Tréziox, Usson, Valbeleix, Valz-sous-Châteauneuf, Varennes-sur-Morge, Varennes-sur-Usson, Vassel, Vensat, Vergheas, Le-Vernet-Chameane, Le Vernet-Sainte-Marguerite, Verneugheol, Vernines, Verrières, Vertaizon, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vichel, Villeneuve, Villeneuve-les-Cerfs, Villosanges, Vinzelles, Virlet, Viscomtat, Vitrac, Vodable, Voingt, Vollor-Montagne, Vollor-Ville, Volvic, Youx, Yronde-et-Buron, Yssac-la-Tourette.

Sur les pertes de fonds sur pisciculture :

Communes d'Ardes, Augerolles, Besse-et-Saint-Anastaise, Pontaumur, Puy-Guillaume, Saint-Diery, Saint-Nectaire, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Vollore-Montagne.

Sur les pertes de fonds sur pépinières forestières :

Communes de Celles-sur-Durolle, Saint-Hilaire-les-Monges, Viscomtat.

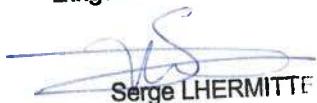
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

24 FEV. 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation
Pour le Ministre et par delegation.
L'ingénieur en chef des mines



Serge LHERMITTE